

gouvernement fédéral de les établir en vertu d'un accord, comme cela s'est fait dans le cas de l'organisme de l'Île du Prince-Édouard. Nous disposons déjà des pouvoirs nécessaires pour agir ainsi. Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle disposition dans la loi pour pouvoir établir ce genre d'organisme. Je le répète, nous l'avons déjà fait dans le cas du programme de l'Île du Prince-Édouard. Il existe des structures comparables aux termes de l'accord du Bas Saint-Laurent, où nous avons reconnu, de fait, le conseil municipal comme conseil économique régional. Nous avons, je le pense, des pouvoirs suffisants, et il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit dans la loi.

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne pense pas que le ministre m'ait bien compris. On peut facilement envisager qu'aux termes du genre de structures que l'on a établies à ce jour à l'intention du gouvernement du Canada et d'une province donnée, d'autres provinces voudront peut-être collaborer avec quelque organisme légalement constitué établi en vertu de l'alinéa c) du paragraphe (3) de l'article 26 du bill. Il semble qu'à l'heure actuelle, la participation, pour ce qui est de pareils organismes légalement constitués, soit limitée à une seule province; mais, à mon avis, il serait préférable que deux ou trois provinces pussent collaborer avec le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Marchand: Non.

M. MacDonald: Comme le sait le ministre, je suis prêt à proposer que l'on modifie cet article en ajoutant, à la quatrième ligne de la fin du paragraphe, les mots «ou des provinces». Je pense que cet amendement nous permettrait une plus grande souplesse.

L'hon. M. Marchand: J'ai déjà pris connaissance de l'amendement, monsieur le président. Les légistes de la Couronne nous disent que lorsque nous employons le mot «province» au singulier, cela inclut aussi le pluriel.

M. le vice-président: L'article 26 ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 26 ainsi modifié est adopté.)

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sur l'article 29—*Création du Conseil.*

M. MacDonald: Monsieur le président, l'article à l'étude cherche à accommoder les maigres restes de l'Office d'expansion économique [L'hon. M. Marchand.]

de la région atlantique. On se demande pourquoi le gouvernement le présente, car l'Office en question semble avoir été dépouillé d'une bonne partie de son autorité. En vertu de cet article, un groupe d'hommes se réunira une ou deux fois par an, sans doute à Ottawa; ils peuvent donner des conseils au ministre, que ce dernier acceptera peut-être s'il le juge à propos, et cela résume à peu près les activités du groupe. Pour moi, la présentation de cet article se révélera un jour une erreur. Depuis le début des années 60, nous nous efforçons, pour améliorer le sort des régions défavorisées, de mettre au point un moyen de collaboration efficace entre l'autorité fédérale, les organismes locaux et municipaux. Les députés de tous les partis à la Chambre voyaient d'un bon œil que l'Office d'expansion économique de la région atlantique s'occupe de ces problèmes. Ironie des choses, le parti au pouvoir en 1963—le parti au pouvoir aujourd'hui—après avoir décidé qu'un pouvoir plus considérable, une indépendance plus grande et de plus nombreuses occasions s'imposaient dans le cas de l'Office pour le genre d'initiatives qu'il prenait depuis 1962, décide en 1969 de changer tout cela. Nous assistons aujourd'hui à une volte-face complète. Le gouvernement dit de fait «Nous n'avons plus besoin de l'Office. Nous ne le ferons pas disparaître complètement; il restera toujours son ombre.» C'est bien dommage et le ministre s'apercevra, quand il s'attaquera aux problèmes dont s'occupait l'Office, de la grave erreur qu'on aura commise en réduisant l'importance de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Je voudrais à ce sujet proposer un amendement à l'article 29. Il faut rendre le bill logique. Toutes les régions du pays devraient avoir des chances égales de participer à l'expansion économique régionale et à des programmes de développement. Si le Conseil dont il est question ici vaut quelque chose, il vaut également la peine d'établir des conseils du même genre pour remédier aux problèmes de certaines régions du Québec, par exemple, du Nord de l'Ontario ou de l'Ouest canadien. Je m'étonne, en songeant à la région d'où vient le ministre, qu'il n'ait pas permis à d'autres secteurs de bénéficier d'un conseil de ce genre. Je propose donc, monsieur le président, qu'on ajoute à l'article 29 un paragraphe 2, conçu dans les termes suivants:

Le ministre doit, après consultation avec la ou les provinces intéressées et les personnes ou organisations que le ministre, la ou les provinces jugeront appropriées, établir des conseils de développement semblables pour d'autres régions.